



Une ville partenaire de vos initiatives et de votre engagement

Ce document récapitulant le partenariat entre la ville et vous, dirigeants associatifs, vise à rappeler les principaux engagements respectifs de la commune et des associations, et précise les conditions et les modalités d'obtention des soutiens que nous vous offrons, qu'il s'agisse de subventions, de locaux, de matériels, ou des services municipaux qui peuvent vous accompagner.

Ces aides sont conséquentes ; elles doivent, conformément à la nouvelle réglementation, être fixées par convention justifiées et valorisées dans vos bilans, tout comme la commune qui doit les faire apparaître dans ces budgets. Cependant, nous souhaitons que ces nécessaires opérations ne deviennent pas une tracasserie qui alourdirait outre mesure le temps que vous consacrez à vos actions bénévoles.

C'est pourquoi nous vous proposons des fiches pratiques permettant, je l'espère, d'y voir clair du premier coup d'œil, notamment quand de nouveaux responsables entrent en fonction.

C'est pourquoi aussi, je tiens à le souligner, les personnels municipaux, qui sont nombreux à travailler avec vous, sont à votre écoute pour tout problème, comme le savent ceux d'entre vous qui ont déjà une longue pratique de partenariat avec la ville.

Ce partenariat est irremplaçable, indispensable à la conduite de nombre de nos objectifs.

En cette période de mobilisation difficile du bénévolat, qui nous préoccupe comme vous, vous parvenez néanmoins à assumer des engagements très forts, dans le sens de la cohésion sociale, de la citoyenneté, de l'éducation, de la convivialité.

C'est donc bien la moindre des choses que de tenter de faciliter notre vie commune, en favorisant un partenariat qui fonde la richesse de notre vie locale.

*François Brottes,
maire de Crolles, député de l'Isère.*



Une ville partenaire de vos initiatives et de votre engagement

Implications du soutien de la commune

Des aides en nature à déclarer par les associations et la commune

La mise à disposition de locaux et de matériels de la commune ainsi que l'intervention du personnel municipal impliquent des coûts pour la collectivité qui constituent une aide en nature. L'évaluation financière de cette utilisation qui sera communiquée à l'association chaque année apparaîtra dans ses bilans financiers mais aussi sur le site internet de la commune.

Pour un fonctionnement équitable, l'association doit prévoir de participer à l'installation des matériels et équipements sur ses manifestations.

Des subventions inscrites dans une convention

Lorsque la commune attribue une subvention directe annuelle supérieure à 23 000€ (*numéraire + aides en nature*) elle doit conclure une convention avec l'association qui en bénéficie, dans le respect des objectifs fixés par la commune (*article 10 de la loi du 12 avril 2000 et décret n°2001-495 du 06 juin 2001*)

Des conventions d'utilisation des équipements publics

L'utilisation régulière des équipements fera également l'objet d'un conventionnement annuel dans lequel sont indiquées les modalités d'usage des installations.

Circuits et délais à respecter pour plus d'efficacité

Des interlocuteurs clairement définis :

Afin d'éviter toute confusion dans les demandes, il est indispensable pour chaque service municipal défini d'être en contact avec un seul interlocuteur clairement identifié par l'association.

Les services municipaux sont disponibles pour vous orienter et vous aider dans vos démarches. Certains projets importants (*galas, grande manifestation événementielle*) nécessitent une concertation ville-association très en amont pour permettre un accompagnement dans leur élaboration.

Pour tout renseignement, accueil public sur rendez-vous et accueil téléphonique du service vie associative, sport et animations le lundi, le mardi après-midi, le mercredi matin et le vendredi après-midi (*04 76 08 04 54*); du service culturel tous les jours à l'Espace Paul Jargot (*04 76 04 09 95*).

Des délais à respecter

La demande formelle s'effectue en utilisant le formulaire de demande d'organisation de manifestation envoyé aux associations sur demande ou disponible sur le site internet communal (www.ville-crolles.fr). Il doit être adressé au Maire dès le projet défini en respectant les délais précisés dans chaque fiche ci-après.

Un courrier officiel parviendra ensuite à l'association.